

Procédures de notification en cas de décès du contribuable

Investigations sur les héritiers

- Phase obligatoire à effectuer :
 - 1- au domicile du défunt ou de ses voisins.
 - 2- sur la base des informations dont dispose l'administration fiscale (déclarations, relevés relatifs aux actes de décès...).
 - 3- auprès des caisses de sécurité sociale.
 - 4- auprès de l'officier de l'état civil pour obtenir un extrait ou une copie de l'acte de décès.
 - 5- auprès du procureur de la république ou du juge cantonal pour obtenir l'acte de décès.

**1er cas de figure :
Révélation des identités des héritiers**

- **Notification** à chacun des héritiers séparément et ce à leurs domiciles.

**2eme cas de figure :
Révélation des identités d'une partie des héritiers**

- **mise en demeure** de l'héritier connu pour produire l'acte de décès en son nom et ce à son domicile.

- **mise en demeure** des autres héritiers en utilisant l'expression « à l'héritier de (mention des nom et prénoms du contribuable décédé) » sans mention des identités des héritiers et ce au domicile du défunt.

En cas de révélation des identités de tous les héritiers :

- **Notification** à chacun des héritiers séparément et ce à leurs domiciles.

En cas de révélation d'une partie des héritiers :

- **Notification** des documents à chacun des héritiers connus et ce à son domicile.

- **Notification** des documents aux autres héritiers en utilisant l'expression « à l'héritier de » et ce au domicile du défunt.

**3eme cas de figure :
Identités des héritiers non révélées**

- **mise en demeure** des héritiers de produire l'acte de décès du défunt en utilisant l'expression « à l'héritier de (mention des nom et prénoms du contribuable décédé) » sans mention des identités des héritiers. et ce au domicile du défunt.

En cas de production d'un acte de décès :

- **Notification** à tous les héritiers séparément et à leurs domiciles.

En cas de non production d'un acte de décès :

- **Notification** de tous les documents en utilisant l'expression « à l'héritier de » sans mention des identités des héritiers et ce au domicile du défunt.